



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant extension de l'inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 1930 portant classement du perron, de la façade sud et des toitures de l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'ensemble édilitaire représentatif du rôle politique de l'architecture dans l'affirmation du pouvoir centralisé au XVIIIe siècle, illustrant également l'adaptation de la typologie de l'hôtel de ville aux différentes fonctions des édiles par la construction de la prison devenue ensuite justice de paix, et par une série d'aménagements intérieurs de belle qualité tout au long du XIXe siècle.

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivant de l'hôtel de ville :

- façades arrière et latérales du bâtiment principal
- intérieurs du bâtiment principal participants des aménagements significatifs du XVIIIe siècle et/ou du XIXe siècle (au rez-de-chaussée, les salles voûtées et le passage voûté ; au premier étage le vestibule, la cheminée du XVIIIe siècle de la salle sud-ouest et la cheminée de la 1ere moitié du XIXe siècle de la salle sud-est ; l'ensemble de la cage d'escalier et l'escalier avec son garde-corps du XVIIIe siècle ; au 2e étage la grande salle avec sa tribune ; et l'étage de combles en incluant les papiers peints imitant le cuir de Cordoue et la bibliothèque murale)

- façades, toitures et escalier extérieur du bâtiment en fond de cour
- salles voûtées et passage cocher voûté du rez-de-chaussée du bâtiment en fond de cour
- sol de la cour

L'ensemble est situé 13 place du général Leclerc à AVESNES-SUR-HELPE (NORD), sur la parcelle n°135, figurant au cadastre section AH et appartenant à la ville d'AVESNES-SUR-HELPE (numéro SIREN 215900366) ayant son siège 13 place du général Leclerc à AVESNES-SUR-HELPE (NORD) et pour représentant monsieur Sébastien SEGUIN, maire. La ville d'AVESNES-SUR-HELPE en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 9 janvier 1930 susvisé.

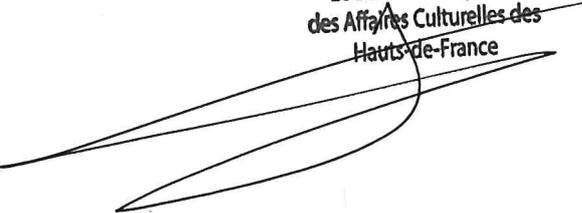
Article 3 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 16.11.2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles des
Hauts-de-France



Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

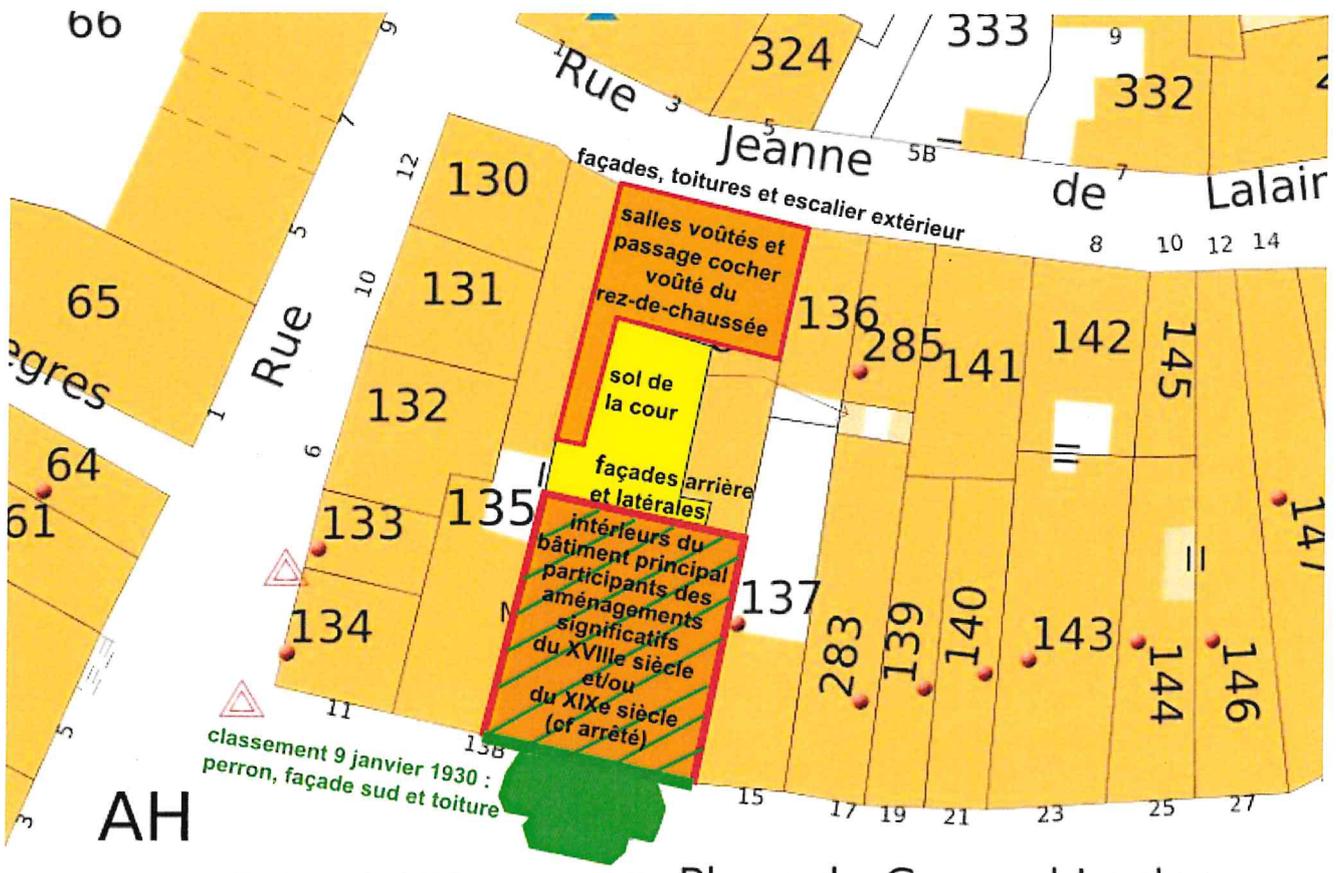
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant extension de l'inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel de ville d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 16.11.2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON